



Avis de convocation

à une assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires

qui se tiendra le 14 décembre 2010

et

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Le 11 novembre 2010

NOVEKO INTERNATIONAL INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de NOVEKO INTERNATIONAL INC. (la « Société ») sera tenue jeudi, le 14 décembre 2010, au salon Pierre de Coubertin de l'Hôtel Omni Mont-Royal, 1050, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 2R6, à 10h00 (heure de l'Est), pour les fins suivantes :

1. recevoir et examiner les états financiers de la Société ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent pour l'exercice terminé le 30 juin 2010;
2. élire les administrateurs de la Société;
3. nommer KPMG, s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateurs pour l'exercice financier devant se terminer le 30 juin 2011 et autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération;
4. considérer et, si jugé opportun, ratifier les résolutions du conseil d'administration approuvant la modification des statuts de la Société afin d'y augmenter de 9 à 12 le nombre maximal d'administrateurs de la Société; et
5. traiter de toute autre affaire qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Veillez vous référer à la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe à l'égard des sujets à l'ordre du jour de l'assemblée.

IMPORTANT

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction fournit des renseignements supplémentaires importants concernant les questions devant être traitées à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de la Société.

Les actionnaires ont le droit de voter à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire en personne ou par procuration. **Que vous soyez présent ou non à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire, nous vous recommandons d'exercer votre droit de vote en signant, datant et retournant rapidement le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe prévue à cette fin ou en votant par téléphone ou Internet.** Pour que la procuration puisse être utilisée, le formulaire de procuration doit être déposé soit auprès de Services aux investisseurs Computershare inc., 100 avenue University, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (attention : Proxy Department), en tout temps jusqu'à 17h00 le 10 décembre 2010, soit auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement. Vous pouvez également voter par téléphone ou par Internet en suivant les instructions indiquées au formulaire de procuration. Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 10 novembre 2010 ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire et d'y voter leurs actions. Une personne qui acquiert des actions catégorie A de la Société après le 10 novembre 2010 a le droit d'exercer les droits de vote afférents à ces actions en prouvant qu'elle en est le propriétaire véritable et en demandant d'être inscrite sur la liste des actionnaires. Voir la rubrique « Questions relatives aux procurations ».

Montréal (Québec), le 11 novembre 2010

Par ordre du conseil d'administration

(signé) **Valérie Leroux**

Valérie Leroux
Vice-présidente, affaires corporatives
et secrétaire corporative

NOVEKO INTERNATIONAL INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

QUESTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS

But de la sollicitation

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est fournie relativement à la sollicitation de procurations par la direction de Noveko International inc. (la « Société ») en vue de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui doit être tenue le 14 décembre 2010, au salon Pierre de Coubertin de l'Hôtel Omni Mont-Royal, 1050, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 2R6, à 10h00 (heure de l'Est), ainsi qu'à toute reprise en cas d'ajournement, aux fins énoncées à l'avis de convocation ci-joint (l'« assemblée »). Bien qu'il soit prévu que la sollicitation de procurations se fera principalement par courrier, les dirigeants de la Société peuvent solliciter des procurations personnellement ou par téléphone. La Société prendra en charge les frais de cette sollicitation. **Sauf indication contraire, l'information contenue à la présente circulaire est fournie en date du 1^{er} novembre 2010.**

Vote par les fondés de pouvoir

Les droits de vote afférents à toutes les actions catégorie A représentées à l'assemblée par des procurations dûment signées seront exercés et, quand un choix relatif à un point à l'ordre du jour a été spécifié dans le formulaire de procuration, les droits de vote afférents aux actions catégorie A représentées par cette procuration seront exercés conformément à ces instructions. **En l'absence de telles instructions, les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées comme fondés de pouvoir, voteront en faveur de toutes les questions énoncées aux présentes.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes désignées par la direction, ou aux autres personnes nommées comme fondés de pouvoir, à l'égard des modifications aux questions énoncées dans l'avis de convocation et aux autres questions qui peuvent être valablement soumises à l'assemblée. En date des présentes, la Société n'est au courant d'aucune modification à quelque question qui puisse être soumise à l'assemblée. Si d'autres questions étaient soumises à l'assemblée, les personnes désignées par la direction ont l'intention de voter selon le jugement de la direction de la Société.

Pour que la procuration puisse être utilisée, le formulaire de procuration doit être déposé soit auprès de Services aux investisseurs Computershare inc., 100 avenue University, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (attention : Proxy Department), en tout temps jusqu'à 17h00 (heure de l'Est) le 10 décembre 2010, soit auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement. Vous pouvez également voter par téléphone ou par Internet en suivant les instructions indiquées au formulaire de procuration.

Nomination des fondés de pouvoir

Un actionnaire peut désigner une personne (qui n'est pas tenue elle-même d'être un actionnaire de la Société), autre qu'André Leroux, Alain Bolduc ou Valérie Leroux, les personnes désignées par la direction, aux fins de participer et d'agir pour son compte lors de l'assemblée.

Pour exercer ce droit, l'actionnaire doit rayer les noms des personnes désignées par la direction dans le formulaire de procuration ci-joint et inscrire, dans l'espace prévu à cette fin, le nom de la personne de son choix. Pour être valable, la procuration doit être signée par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, par un dirigeant ou un mandataire autorisé par écrit.

Révocation des procurations

Tout actionnaire ayant rempli et signé la procuration ci-jointe peut la révoquer en tout temps avant qu'il en soit fait usage et ce, de toutes les manières autorisées par la loi y compris à l'aide d'un acte écrit signé par lui ou par son mandataire autorisé par écrit ou, s'il s'agit d'une personne morale, par un dirigeant ou un mandataire autorisé par écrit. Cet acte doit être déposé soit auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. (Proxy Department), 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, en tout temps jusqu'à 17h00 (heure de Montréal) le 10 décembre 2010, soit auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Porteurs non inscrits

Seuls les actionnaires inscrits, ou les personnes qu'ils nomment leur fondé de pouvoir, ont le droit d'assister et de voter à l'assemblée. Toutefois, plusieurs actionnaires ne détiennent pas leurs actions catégorie A en leur propre nom (les « porteurs non inscrits »). Dans bien des cas, ces actions catégorie A de la Société sont plutôt immatriculées :

- A) au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire ») avec lequel les porteurs non inscrits traitent à l'égard de leurs actions, tel que des banques, des sociétés de fiducie, des courtiers en valeurs mobilières et des fiduciaires ou des administrateurs de régimes enregistrés d'épargne-retraite, de fonds enregistrés de revenu de retraite et de régimes enregistrés d'épargne-études autogérés et autres régimes similaires; ou
- B) au nom d'une chambre de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.) dont l'intermédiaire est un adhérent.

La Société a transmis des exemplaires de l'avis de convocation, de la présente circulaire, du formulaire de procuration et du rapport annuel de la Société pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2010 (collectivement les « documents reliés à l'assemblée ») aux chambres de compensation et aux intermédiaires afin qu'ils les transmettent aux porteurs non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents reliés à l'assemblée aux porteurs non inscrits à moins qu'un porteur non inscrit n'ait renoncé au droit de les recevoir. Les intermédiaires auront très souvent recours à des sociétés de services en vue de transmettre les documents reliés à l'assemblée aux porteurs non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de chercher à obtenir des directives de vote de la part des porteurs non inscrits avant l'assemblée. Chaque intermédiaire possède ses propres procédures de mise à la poste et donne ses propres directives de retour, directives que les porteurs non inscrits devraient suivre soigneusement afin de s'assurer que les droits de vote afférents à leurs actions soient exercés à l'assemblée. Dans bien des cas, le formulaire de procuration fourni aux porteurs non inscrits par leur courtier est identique à celui qui est fourni aux actionnaires inscrits. Toutefois, il ne vise qu'à donner des directives à l'actionnaire inscrit quant à la façon d'exercer des droits de vote au nom de porteurs non inscrits.

Si vous êtes un porteur non inscrit et souhaitez voter en personne à l'assemblée, veuillez communiquer avec votre intermédiaire bien avant l'assemblée afin de déterminer comment vous pourrez le faire.

Actions comportant droit de vote et principaux détenteurs

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions catégorie A, d'actions catégorie B et d'actions catégorie C, toutes sans valeur nominale, dont 84 825 912 actions catégorie A sont émises et en circulation. Sont également en circulation des options et des bons de souscription, mais leurs détenteurs n'ont pas droit, à ce titre, de voter à l'assemblée.

Les détenteurs d'actions catégorie A inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, que les administrateurs de la Société ont fixé au 10 novembre 2010, ont le droit d'exercer les droits de vote afférents à leurs actions catégorie A à l'assemblée sur la base d'un (1) vote pour chaque action catégorie A détenue, sauf dans la mesure où :

1. cette personne transfère ses actions après la date de clôture des registres; et
2. la personne à qui ces actions ont été transférées produit des certificats d'actions validement endossés ou établit autrement son droit de propriété sur les actions, et demande à la Société ou à Computershare, d'inscrire son nom sur la liste des actionnaires.

Les règlements de la Société prévoient que le quorum est atteint à une assemblée d'actionnaires quel que soit le nombre de personnes effectivement présentes, lorsqu'au moins deux détenteurs d'actions disposant de 10 % des voix habiles à voter à l'assemblée sont présents en personne ou représentés par procuration.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, il n'y a personne qui soit propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions catégorie A conférant plus de 10 % des droits de vote afférents aux actions catégorie A en circulation de la Société, à l'exception de M. André Leroux, président du conseil d'administration et

chef de la direction de la Société (12 864 500 actions catégorie A^{*}) et de la Caisse de dépôt et placement du Québec (10 183 200 actions catégorie A[†]).

Les administrateurs et dirigeants de la Société détiennent ou contrôlent collectivement, directement ou indirectement, 25 480 350 actions catégorie A de la Société, soit approximativement 30,04 % des actions catégorie A émises et en circulation de la Société (sans tenir compte des 4 450 000 actions catégorie A pouvant être émises à certains d'entre eux en vertu d'options qui leur ont été consenties par la Société ou de bons de souscription détenus par l'un deux).

PROPOSITION D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE 2011

Un actionnaire qui veut soumettre une proposition pour l'assemblée générale annuelle devant avoir lieu en 2011 devra la soumettre au plus tard le 13 août 2011 pour permettre à la direction de déterminer si elle sera ou non incluse à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour cette assemblée.

PRÉCISIONS SUR LES QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRAITÉES À L'ASSEMBLÉE

Présentation des états financiers

Les états financiers de la Société pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2010 et le rapport des vérificateurs y afférent seront déposés à l'assemblée pour examen.

Élection des administrateurs de la Société

Le conseil d'administration de la Société est présentement constitué de neuf administrateurs. La direction propose donc que les neuf administrateurs présentement en fonction, dont les noms et principales fonctions apparaissent au tableau ci-après, soient élus à l'assemblée pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou au moment où leurs successeurs respectifs seront dûment élus ou nommés.

Les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées comme fondés de pouvoir, ont l'intention de voter conformément aux instructions indiquées au formulaire de procurations. **En l'absence d'instructions contraires, ces actions catégorie A seront votées POUR l'adoption de la résolution relative à l'élection de ces personnes à titre d'administrateurs de la Société. La direction n'envisage pas que l'une ou l'autre de ces personnes sera incapable d'agir à titre d'administrateur; cependant, si, pour toute raison, l'un ou l'autre des administrateurs proposés est incapable d'agir à ce titre ou ne se présente pas ou retire sa candidature pour les fins de l'élection, les personnes désignées par la direction et qui sont nommées comme fondés de pouvoir voteront en faveur d'un autre candidat à leur discrétion à moins que l'actionnaire n'ait spécifié dans sa procuration que les droits de vote afférents aux actions qu'il détient ne soient pas votés à l'égard de l'élection des administrateurs.**

L'information qui suit relative aux candidats à titre d'administrateur est fondée sur l'information qui a été fournie à la Société par ces candidats :

Nom des candidats, municipalité de résidence, âge et fonctions au sein de la Société	Principales occupations pour les cinq dernières années	Administrateur depuis le	Actions catégorie A détenues
Léon Assayag Montréal (Québec) Age : 48 Président du comité de vérification	M. Assayag est chef de la direction financière de Concepts KUR inc. depuis septembre 2009. Auparavant, il était chef de la direction financière d'ACASS Canada Ltd. d'octobre 2008 à août 2009. De janvier 2007 à mai 2008, il était chef de la direction financière de Technologies Solaires ICP inc. De janvier 2004 à décembre 2006, il était vice-président, finances et administration de la Société et, de décembre 2002 à décembre 2006, de Noveko inc.	27/01/2004	234 500 ⁽¹⁾

* Ces actions sont détenues par l'entremise d'un REER de M. Leroux (397 514 actions) ou par l'entremise de Gestion André Leroux inc. (12 466 986), une société contrôlée par M. André Leroux.

† Tel qu'indiqué dans ses déclarations d'initié assujetti déposées auprès de SEDI le 1^{er} octobre 2010.

Nom des candidats, municipalité de résidence, âge et fonctions au sein de la Société	Principales occupations pour les cinq dernières années	Administrateur depuis le	Actions catégorie A détenues
Alain Bolduc Rosemère (Québec) Age: 47 Président et chef des opérations Administrateur	M. Bolduc est président et chef des opérations de la Société depuis mars 2007. D'avril 2006 à mars 2007, il était vice-président, développement des affaires et division industrielle de la Société. M. Bolduc est aussi, depuis décembre 1999, le président de Bolduc Leroux inc.	28/04/2006	8 214 600 ⁽²⁾
Jean Brassard Brossard (Québec) Age : 66 Administrateur	M. Brassard est administrateur de sociétés et d'organismes à but non lucratif. De 1978 à décembre 2007, M. Brassard a été vice-président du conseil d'administration de Groupe CGI inc., où il siège toujours à titre d'administrateur et membre du comité de gouvernance. M. Brassard en a aussi été, de 1992 à septembre 1996, le président et chef des opérations canadiennes et, de septembre 1996 à octobre 2000, le président et chef des opérations.	11/11/2010 ⁽³⁾	1 500 000 ⁽⁴⁾
Patrice Emery St-Martial-de-Viveyrols, France Age : 49 Administrateur	M. Emery est président de S.A.S. E.C.M. (auparavant S.A.S. Echo Control) depuis 1985.	12/12/2004	1 785 500 ⁽⁵⁾
Jacques Girard St-Lambert (Québec) Age : 70 Administrateur Président du comité de gouvernance et membre du comité de rémunération	M. Girard est président du conseil d'administration du CFI-Montréal - Centre Financier International depuis 1996 et en est aussi présentement le président directeur-général par intérim. Il est également coach exécutif pour la firme CDC Coaching. M. Girard a aussi été, de 1996 à 2004, président du conseil d'administration de Domtar inc.	16/12/2008	4,000 ⁽⁶⁾
Pierre Marc Johnson Montréal (Québec) Age : 64 Administrateur Membre du comité de gouvernance	Depuis 1996, M. Johnson est avocat-conseil au cabinet d'avocats canadien Heenan Blaikie, s.e.n.c.r.l./s.r.l. M. Johnson a été premier ministre du Québec en 1985, puis chef de l'Opposition de décembre 1985 à novembre 1987.	18/06/2008	- - ⁽⁷⁾
André Leroux Longueuil (Québec) Age : 58 Président du conseil et chef de la direction Administrateur Membre du comité de rémunération	M. Leroux est président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société. De janvier 2004 à mars 2007, il était Président et chef de la direction de la Société. De septembre 2002 à janvier 2008, il était président de Noveko inc.; depuis, il en est le président du conseil et chef de la direction.	27/01/2004	12 864 500 ⁽⁸⁾
Moïse Moghrabi Montréal (Québec) Age : 46 Administrateur Président du comité de rémunération et membre du comité de vérification	M. Moghrabi est associé au sein de l'étude d'avocats Moghrabi & Moghrabi depuis 1988.	27/11/1997	625 250 ⁽⁹⁾
Jean-Guy Parent Longueuil (Québec) Age : 64 Administrateur Vice-président du conseil Membre des comités de vérification et de gouvernance	M. Parent est associé principal de Intercom Services Immobiliers depuis janvier 1990.	27/01/2004	57 000 ⁽¹⁰⁾

- 1) Sans tenir compte des 400 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu d'options.
- 2) Détenues en propriété directe ou par l'entremise d'un REER. Sans tenir compte des 500 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu d'options.
- 3) M. Brassard a été nommé administrateur de la Société par le conseil d'administration en vertu des statuts de la Société et ce, jusqu'à l'assemblée.
- 4) Détenues pas l'entremise de 9065-4476 Québec inc. Sans tenir compte des 200 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu d'options.
- 5) Sans tenir compte des 400 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu d'options.
- 6) Sans tenir compte des 300 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu d'options.
- 7) Sans tenir compte des 300 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu d'options.

- 8) Détenues par l'entremise d'un REER ou par l'entremise de Gestion André Leroux inc. Sans tenir compte des 500 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu d'options.
- 9) Sans tenir compte des 300 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu d'options et des 25 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu de bons de souscription qu'il détient.
- 10) Sans tenir compte des 400 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu d'options. Par ailleurs, M. Parent détient 50 % des actions de 9065-7842 Québec Inc. (« 9065-7842 »), une compagnie qui détient 819 850 actions catégorie A de la Société. M. Parent ne contrôle pas 9065-7842, ni l'autre 50 % des actions de 9065-7842. Par conséquent, ces actions de la Société ne sont pas incluses dans le nombre total d'actions détenues par les administrateurs et dirigeants de la Société.

Le lecteur est prié de se référer aux rubriques « Rémunération de certains membres de la haute direction », « Prêts aux administrateurs et membres de la haute direction » et « Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes » pour connaître les divers intérêts des candidats au poste d'administrateur.

À la connaissance de la Société et selon l'information que les candidats à l'élection au conseil d'administration lui ont fourni, aucun des candidats :

- a) n'est en date du 1^{er} novembre 2010 ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, remplit une des conditions suivantes :
 - i. elle a fait l'objet d'une interdiction d'opération ou d'une ordonnance semblable ou s'est vue refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
 - ii. elle a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opération ou d'une ordonnance semblable ou s'est vue refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction;
 - iii. elle a, pendant que cette personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- b) n'a, au cours des dix années précédant le 1^{er} novembre 2010 fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu qu'un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir les biens de l'administrateur;

à l'exception de M. André Leroux qui était président et administrateur d'Alliance Medical inc. quand cette dernière a fait faillite en 2002, de M. Pierre Marc Johnson qui était administrateur de la société Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* le 1^{er} août 2003, de M. Jean Brassard qui a été administrateur pour une durée de 15 mois, soit jusqu'en décembre 2001, de SNV Group Ltd, laquelle a ensuite fait faillite en 2002, et à l'exception de M. Moïse Moghrabi qui a consenti à devenir un administrateur de la Société en 1997 alors que les titres de la Société faisait l'objet d'une interdiction d'opérations par la British Columbia Securities Commission (la « BCSC ») depuis le 28 juin 1989 et qui dura jusqu'à la date où la Société a déposé, conformément à la *Securities Act* (British Columbia), les documents requis. La BCSC a révoqué cet ordre d'interdiction le 25 octobre 2001. Ces informations ont été fournies à la Société par les personnes concernées.

Par ailleurs, le 3 juin 2010, Magnum Pharmaceuticals Inc., une filiale de la Société, a fait cession de ses biens en vertu des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. À la date de la faillite, M. André Leroux était président du conseil et administrateur et M. Alain Bolduc, administrateur de cette filiale.

Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier courant

KPMG, s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, sont les vérificateurs de la Société depuis le 29 juin 2005.

Les personnes désignées par la direction ont l'intention de voter conformément aux instructions indiquées à ce formulaire de procuration. **En l'absence d'instructions contraires, ces actions catégorie A seront votées POUR l'adoption de la résolution relative à la nomination de KPMG, s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateurs de la Société pour l'exercice financier devant se terminer le 30 juin 2011 et pour autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération.**

Augmentation de 9 à 12 du nombre maximal d'administrateurs de la Société

Le 12 mai 2010, le conseil d'administration a adopté des résolutions approuvant l'augmentation du nombre maximal d'administrateurs prévu aux statuts de la Société, le faisant passer de 9 à 12. Le conseil d'administration considère que cette augmentation de la limite maximale des administrateurs laissera la marge de manœuvre nécessaire advenant le cas où il serait opportun pour la Société de compter plus de 9 administrateurs à son conseil. Il est à noter qu'en date des présentes, le nombre maximal de 9 administrateurs présentement prévu aux statuts est atteint.

Les personnes désignées par la direction ont l'intention de voter conformément aux instructions indiquées au formulaire de procuration. **En l'absence d'instructions contraires, ces actions catégories A seront votées POUR l'adoption de la résolution ratifiant les résolutions du conseil d'administration approuvant la modification des statuts de la Société afin d'augmenter de 9 à 12 le nombre maximal d'administrateurs de la Société.**

Pour entrer en vigueur, cette résolution doit être approuvée par la majorité simple des voix exprimées en personne ou par procuration lors de l'assemblée.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Analyse de la rémunération

La rémunération des membres de la haute direction visés de la Société se compose principalement du salaire, de primes et d'options d'achat d'actions.

Cette rémunération est conçue pour attirer, conserver et motiver des personnes compétentes et dévouées afin que la Société puisse atteindre ses objectifs stratégiques et assurer sa réussite à court et long terme. Les incitatifs à long terme accordés, à savoir les options d'achat d'actions, encouragent à l'actionnariat, ce qui permet également d'aligner les intérêts de ces personnes avec ceux des actionnaires.

Pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2010, la rémunération des membres de la haute direction visés a été essentiellement fondée sur les dispositions contractuelles liant la Société avec chacun de ceux-ci et en fonction des discussions qui ont eu lieu au sein du comité de rémunération et du conseil d'administration. Ces discussions ont tenu compte de divers facteurs, dont les fonctions occupées, le niveau de responsabilité, mais aussi le rendement global de la Société. Cependant, vu le stade de croissance de la Société, il eut été fort difficile et quelque peu arbitraire d'établir des objectifs ou critères précis de performance globale de la Société ou de performance individuelle de la personne concernée pour déterminer la rémunération payable à un membre de la haute direction visé en particulier.

La Société n'a pas encore établi de programme spécifique et formel pour la rémunération à accorder aux membres de la haute direction visés ou aux autres membres de la direction. Il était prévu que la direction présente au cours de l'exercice précédent un tel plan au comité de rémunération, de même qu'au conseil d'administration. Cependant, compte tenu du gel des salaires en vigueur au sein de la Société, cette présentation est reportée à une date ultérieure. Même si un tel programme formel n'a pas encore été établi, le comité de rémunération du conseil d'administration a pour fonction *i*) d'examiner les politiques et les régimes de rémunération de la Société, et de formuler des recommandations au Conseil, *ii*) d'examiner la rémunération des membres de la direction de la Société et de ses administrateurs, et formuler des recommandations au Conseil, et *iii*) d'évaluer l'incidence financière des programmes de rémunération de la Société et leur efficacité à favoriser la réalisation des objectifs de la Société. Nous référons le lecteur à l'Annexe A (Charte du comité de rémunération) à la présente circulaire.

Quant à la rémunération des administrateurs, la politique de rémunération actuelle de la Société est la suivante :

- 1) Chaque administrateur de la Société qui est aussi un employé de la Société ou d'une filiale (Messieurs Leroux, Bolduc et Emery) ne touche aucune rémunération en espèces à titre d'administrateur.

- 2) Les autres administrateurs (les « administrateurs externes ») reçoivent un montant forfaitaire annuel de 10 000 \$, payable en deux versements;
- 3) Le vice-président du conseil et le président de chaque comité du conseil reçoivent également un montant forfaitaire additionnel de 2 500 \$, payable lui aussi en deux versements;
- 4) Enfin, les administrateurs externes reçoivent, pour chaque réunion du conseil ou d'un comité du conseil à laquelle ils assistent en personne un jeton de présence de 1 000 \$ (500 \$ lorsque la réunion a lieu par téléphone).

Le conseil d'administration a décidé, dans le cadre de l'administration du régime d'options d'achat d'actions actuellement en vigueur, que l'attribution d'options d'achat d'actions à des administrateurs (à titre d'administrateurs) ne s'effectuera, sauf circonstances exceptionnelles, qu'à deux moments dans l'année, soit lors de la réunion du conseil d'administration tenue suite à l'assemblée et lors de celle se déroulant au cours de l'été (traditionnellement à la fin juin ou au début juillet) et ce, de manière à éviter l'apparence de conflit d'intérêts quant au choix de la date d'attribution des options. Par ailleurs, cette façon de procéder ne limite d'aucune manière la discrétion du conseil d'administration d'attribuer ou non des options aux administrateurs, le nombre d'actions catégorie A auxquelles donneront droit, le cas échéant, ces options, ni la faculté du conseil d'attribuer des options portant sur des nombres différents d'actions à l'un ou l'autre des administrateurs. Cette façon de procéder ne vise pas les options pouvant être accordées à des dirigeants de la Société, à titre de dirigeants, même si ceux-ci s'avèrent également être des administrateurs de la Société.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente la rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2010. Aux fins des présentes, « membres de la haute direction visés » signifie *i)* le chef de la direction, *ii)* le chef des finances, *iii)* les quatre membres de la haute direction de la Société, exception faite du chef de la direction et du chef des finances, qui occupaient des postes de la haute direction à la fin du dernier exercice et dont le total du salaire et des primes dépasse 150 000 \$ ainsi que *iv)* toute personne physique à l'égard de laquelle l'information aurait été fournie conformément à *iii)* si elle avait été membre de la direction de la Société à la fin du dernier exercice. Pour les exercices financiers antérieurs, le lecteur est prié de consulter les circulaires de sollicitation de la direction déposées auprès des autorités en matière de valeurs mobilières applicables et qui sont disponibles à l'adresse Internet suivante : www.sedar.com.

Dans le tableau qui suit :

La colonne (1) correspond à : Attribution à base d'actions;

La colonne (2) correspond à : Plans incitatifs à long terme;

La colonne (3) correspond à : Valeur du plan de retraite;

La colonne (4) correspond à : Toute autre rémunération.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	(1) (\$)	Attributions à base d'options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		(3) (\$)	(4) (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels ⁽²⁾	(2)			
André Leroux Président du conseil et chef de la direction	2010	234 000 \$	--	-- ⁽³⁾	60 000 \$	--	--	--	294 000 \$
	2009	234 000 \$	--	--	--	--	--	--	234 000 \$
Alain Bolduc Président et chef des opérations	2010	234 000 \$	--	-- ⁽³⁾	60 000 \$	--	--	--	294 000 \$
	2009	234 000 \$	--	--	--	--	--	--	234 000 \$
Éric Favreau Vice-président et chef de la direction financière	2010	170 000 \$	--	--	30 000 \$	--	--	--	200 000 \$
	2009	139 923 \$ ⁽⁴⁾	--	590 000 \$	--	--	--	--	729 923 \$

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	(1) (\$)	Attributions à base d'options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		(3) (\$)	(4) (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels ⁽²⁾	(2)			
Alain Falardeau Vice-président, affaires juridiques	2010	187 200 \$	--	--	30 000 \$	--	--	--	217 200 \$
	2009	176 400 \$ ⁽⁵⁾	--	522 000 \$	--	--	--	--	698 400 \$
Roxanne Rinfret Vice-présidente, comptabilité financière	2010	135 000 \$	--	--	25 000 \$	--	--	--	160 000 \$
	2009	135 000 \$	--	--	--	--	--	--	135 000 \$
Valérie Leroux Vice-présidente, affaires corporatives et secrétaire corporative	2010	135 000 \$	--	--	25 000 \$	--	--	--	160 000 \$
	2009	135 000 \$	--	--	--	--	--	--	135 000 \$

- 1) La Société a appliqué la méthode de la juste valeur pour comptabiliser les attributions d'options d'achat d'actions aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société. Cette méthode consiste à enregistrer une dépense aux résultats en fonction des conditions de levée des options attribuées. La juste valeur est calculée au moyen du modèle d'évaluation Black et Scholes. À noter que ce modèle a été conçu afin d'estimer la juste valeur des options négociées qui ne comportent aucune restriction en matière d'acquisition de droits et qui sont entièrement transférables, ce qui n'est pas le cas des options attribuées par la Société, lesquelles sont sujettes à des restrictions en matière d'acquisition et ne sont pas transférables.
- 2) L'octroi de primes est laissé à la discrétion du conseil d'administration qui n'est ni requis d'en accorder, ni d'en accorder un montant déterminé lorsqu'il choisit de le faire.
- 3) Des options lui ont été attribuées en sa qualité d'administrateur. Voir à ce sujet le Tableau de rémunération des administrateurs.
- 4) M. Favreau a débuté ses fonctions le 2 septembre 2008. Son salaire annuel était de 170 000 \$ pour l'exercice 2009.
- 5) M. Falardeau a débuté ses fonctions le 21 juillet 2008. Son salaire annuel était de 187 200 \$ pour l'exercice 2009.

Représentation graphique de la performance

Le graphique de la performance qui suit illustre le rendement total cumulatif d'un investissement de 100\$ placé dans les actions catégorie A de la Société en le comparant au rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX de la TSX. La Société n'a versé aucun dividende au cours de la période indiquée ci-après :



	30 juin 2005	30 juin 2006	30 juin 2007	30 juin 2008	30 juin 2009	30 juin 2010
Noveko International inc.	100 \$	171 \$	1 439 \$	1 387 \$	706 \$	245 \$
S&P/TSX Composite ⁽¹⁾	100 \$	115 \$	138 \$	132 \$	104 \$	114 \$

1) Source : Bloomberg

Tel que mentionné à la section « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire, le Comité de rémunération examine un certain nombre de facteurs et d'éléments de rendement pour établir la rémunération des membres de la haute direction. Même si le rendement total cumulatif pour les actionnaires est l'un des paramètres examinés, il ne s'agit pas du seul facteur dont il est tenu compte dans les délibérations tenues sur la rémunération des membres de la haute direction, puisque le cours de l'action peut être influencé par plusieurs événements sur lesquels la haute direction n'a aucun contrôle, notamment la situation de l'économie mondiale et l'anticipation des marchés face à la performance de la Société. En conséquence, la progression de la rémunération des membres de la haute direction ne devrait pas avoir un lien direct avec la tendance indiquée dans le graphique ci-dessus relativement aux actions de la Société.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau qui suit présente le détail des options d'achat d'actions catégorie A attribuées aux membres de la haute direction visés en cours à la fin du dernier exercice, soit celui terminé le 30 juin 2010, notamment celles attribuées avant ce dernier exercice. La Société n'a aucun plan d'attributions à base d'actions.

Nom	Attribution à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (N ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options (jj/mm/année)	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions dont les droits n'ont pas encore été acquis (\$)
André Leroux	200 000	0,87 \$	10/11/2011	0 \$	--	--
	200 000	6,80 \$	25/10/2012	0 \$	--	--
	100 000	1,00 \$	18/05/2015	0 \$	--	--
Alain Bolduc	200 000	0,87 \$	10/11/2011	0 \$	--	--
	200 000	6,80 \$	25/10/2012	0 \$	--	--
	100 000	1,00 \$	18/05/2015	0 \$	--	--
Éric Favreau	200 000	3,98 \$	02/09/2013	0 \$	--	--
Alain Falardeau	200 000	3,52 \$	25/07/2013	0 \$	--	--
Roxanne Rinfret	200 000	6,80 \$	25/10/2012	0 \$	--	--
Valérie Leroux	100 000	0,87 \$	10/11/2011	0 \$		
	100 000	1,31 \$	28/02/2012	0 \$		

1) Ce montant est calculé en fonction de la différence entre le cours des actions catégorie A sous-jacentes aux options dans le cours à la fin de l'exercice et le prix de l'exercice de l'option. Une « option est dans le cours » lorsque le prix d'exercice de cette option est inférieur au cours des actions catégorie A sur le marché. Le cours de clôture des actions catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto le dernier jour de Bourse de l'exercice financier terminé le 30 juin 2010 était de 0,76\$.

Attribution en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit résume, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur des options acquises au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2010 qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution à base d'options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits. Les droits sont « acquis » lorsque conformément aux dispositions du Régime d'options d'achat d'actions applicable, son détenteur peut les exercer (et non lorsque les options lui sont attribuées). Voir la section sur les « Régimes d'options d'achat d'actions ».

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Attributions à base d'actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice
	(\$)	(\$)	(\$)
André Leroux	0 \$	--	--
Alain Bolduc	0 \$	--	--
Eric Favreau	0 \$	--	--
Alain Falardeau	0 \$	--	--
Roxanne Rinfret	0 \$	--	--
Valérie Leroux	0 \$	--	--

Régimes d'options d'achat d'actions

Il existe présentement deux régimes d'options d'achat d'actions pour les employés, administrateurs et consultants de la Société, à savoir le régime approuvé par les actionnaires le 27 septembre 1983 et modifié à quelques reprises (« l'Ancien Régime »), ainsi que le régime approuvé par les actionnaires le 16 décembre 2008 (le « Nouveau Régime »).

Ancien Régime

En date du 1^{er} novembre 2010, il y avait en circulation en vertu de l'Ancien Régime des options portant sur un nombre total de 4 904 934 actions catégorie A. Les modalités et autres conditions d'octroi des options en vertu de l'Ancien Régime de même que le prix d'exercice de ces options étaient déterminées par les administrateurs ou un comité dûment mandaté par le conseil d'administration, sous réserve des restrictions imposées par la bourse à la cote de laquelle les actions catégorie A étaient inscrites lors de l'octroi. L'Ancien Régime prévoit qu'aucune option ne sera octroyée à quiconque, sauf à des administrateurs, dirigeants, employés de la Société ou de ses filiales et des consultants auprès de la Société ou de ses filiales. En date des présentes, aucune nouvelle option ne peut être accordée en vertu des dispositions de l'Ancien Régime. Les options d'achat d'actions octroyées en vertu de l'Ancien Régime ne pouvaient l'être pour une période supérieure à 5 ans et le prix d'exercice, à savoir le cours de clôture des actions catégorie A le jour ouvrable précédant immédiatement l'octroi de l'option, doit être payé au complet lors de la levée de l'option. Par ailleurs, les options octroyées en vertu de l'Ancien Régime ne peuvent être levées que pour un maximum de 1/6 du nombre total d'actions sur lesquelles portent chacune de ces options (par période de trois mois complétée) et ce, sur une base cumulative.

L'adoption du Nouveau Régime n'a pas modifié les droits (ni les obligations) des bénéficiaires respectifs des options déjà octroyées (et non encore exercées) sous l'Ancien Régime. Par contre, les autres dispositions du Nouveau Régime, notamment, les dispositions relatives aux formalités nécessaires pour modifier le Nouveau Régime, s'appliquent aux options attribuées en vertu des deux Régimes.

Nouveau Régime

Admissibilité

Les administrateurs, dirigeants et employés de la Société et de ses filiales (incluant les filiales de ses filiales) sont admissibles à recevoir des options dans le cadre du Nouveau Régime. Certains fournisseurs de services de la Société qui s'engagent à fournir des services sur une période continue d'au moins un (1) an pourront également se voir attribuer des options. Il revient aux administrateurs de la Société (ou à son comité de rémunération) de déterminer à

qui des options seront attribuées. Le seul fait d'être administrateur, dirigeant ou employé ne confère aucun droit à se voir attribuer de telles options.

Prix

Le Nouveau Régime prévoit que le prix d'exercice des options sera égal au cours de clôture des actions catégorie A à la Bourse de Toronto le jour ouvrable précédant immédiatement le jour où une option est octroyée, sous réserve que si moins de 100 000 actions catégorie A sont transigées à la Bourse le jour ouvrable précédant la date de l'octroi, le prix d'exercice sera alors égal au cours moyen pondéré de clôture des actions catégorie A en fonction du nombre d'actions transigées sur une période de cinq jours ouvrables où des actions catégorie A de la Société ont été transigées précédant la date de l'octroi.

Nombre de titres pouvant être émis dans le cadre de tout régime

Des options portant sur un nombre maximal de 10 698 780 actions catégorie A peuvent être émises en vertu des dispositions de l'Ancien Régime et du Nouveau Régime. En date du 1^{er} novembre 2010, des options portant sur 2 005 000 actions catégorie A en vertu de l'Ancien Régime et des options portant sur 4 904 934 actions catégorie A en vertu du Nouveau Régime sont en circulation, pour un total de 6 909 934 actions catégorie A pouvant être émises en vertu des deux régimes. Par conséquent, la Société peut encore octroyer des options portant sur 3 788 846 actions catégorie A (sans tenir compte que les options octroyées en vertu de l'Ancien Régime ou du Nouveau Régime qui sont exercées ou expirées sans avoir été exercées peuvent être remplacées par de nouvelles options, le Nouveau Régime constituant un régime à réserve perpétuelle). Aucune autre option ne peut être accordée en vertu des dispositions de l'Ancien Régime. Conformément aux exigences de la Bourse de Toronto, le Nouveau Régime, à titre de régime à réserve perpétuelle, doit être soumis à la ratification des actionnaires de la Société à tous les trois ans.

Régime à participation limitée des initiés

La participation des initiés au Nouveau Régime est limitée, c'est-à-dire que le nombre d'actions catégorie A réservées pour émission et pouvant être émises aux initiés au cours d'une année, dans le cadre tant du Nouveau Régime, de l'Ancien Régime que de tout autre mécanisme de rémunération en titres, ne doit pas dépasser 10 % des actions catégorie A émises et en circulation.

Nombre maximal de titres pouvant être émis à une personne

Le Nouveau Régime prévoit que le nombre maximal d'actions catégorie A pouvant être émises à une personne suite à l'octroi d'options dans le cadre du Nouveau Régime, ainsi que de tout autre mécanisme de rémunération en titres ne peut être supérieur à 5 % des actions catégorie A émises.

Durée des options

Le conseil fixe la durée des options d'achat d'actions attribuées dans le cadre du Nouveau Régime, cette durée ne pouvant dépasser cinq ans.

En cas de décès d'un titulaire d'options, la portion des options détenues qui lui étaient acquises à son décès pourra être exercée par ses héritiers en vertu de toutes dispositions testamentaires ou conformément aux lois applicables en matière de succession durant une période se terminant à la première des dates suivantes : i) la date d'expiration prévue initialement au moment de leur octroi respectif ou ii) six mois suivant la date à laquelle il est décédé.

Dans le cas où un dirigeant ou un employé démissionne de son emploi auprès de la Société ou de ses filiales, ou dans le cas où il est mis fin à son emploi, la portion des options détenues par un tel titulaire qui lui étaient acquises expireront à la première des dates suivantes : i) la date d'expiration prévue initialement au moment de leur octroi respectif ou ii) le 30^e jour après la date de sa démission ou la date de terminaison de son emploi, sauf dans le cas de toute telle personne qui cesse d'agir en raison d'un départ pour la retraite, d'une invalidité ou d'une maladie, dans lesquels cas, ses options expireront le 90^e jour suivant son départ. Le fait pour un titulaire de changer d'emploi auprès de la Société ou de l'une de ses filiales ou de changer d'employeur au sein du groupe de la Société n'entraîne pas d'expiration prématurée des options détenues par un titulaire. Dans le cas d'un administrateur qui cesse d'agir à ce titre, la portion des options détenues par ce titulaire qui lui étaient acquises expireront à la première des dates suivantes : i) la date d'expiration prévue initialement au moment de leur octroi respectif ou ii) le 90^e jour après la date où il cesse d'agir à ce titre. Quant aux options octroyées à un fournisseur de services qui cesse d'agir à ce titre pour quelque raison que ce soit, la portion des options détenues par un tel titulaire qui lui étaient acquises expireront à la première des deux dates suivantes : i) la date d'expiration prévue initialement au moment de leur octroi respectif ou ii) le 30^e jour après la date où il cesse de fournir de tels services.

Acquisition des options

Sauf décision contraire du conseil d'administration (ou du comité de rémunération), le Nouveau Régime prévoit que les options octroyées à i) des administrateurs, dirigeants ou à des employés, sont acquises graduellement par tranche de 20 % à chaque période de 6 mois complétée après la date de l'attribution et ii) des fournisseurs de services, sont acquises graduellement par tranche de $33^{1/3}$ % pour chaque période de 4 mois complétée, dans tous les cas, sur une base cumulative.

Aucune aide financière, ni droits à la plus-value d'actions

La Société n'accorde aucune aide financière aux participants de l'Ancien Régime ou du Nouveau Régime pour le paiement du prix d'exercice des options. Le Nouveau Régime (et l'Ancien) ne permet pas au participant de transformer une option d'achat en droits à la plus value.

Dispositions antidilution

Le Nouveau Régime contient les dispositions antidilution suivantes :

1. dans le cas d'un fractionnement d'actions, le nombre d'actions catégorie A pouvant être émises en vertu d'options non exercées sera multiplié par le facteur de fractionnement et le prix d'exercice sera divisé par le facteur de fractionnement;
2. dans le cas d'un regroupement d'actions catégorie A, le nombre d'actions catégorie A sera divisé par le facteur de regroupement et le prix d'exercice sera multiplié par le facteur de regroupement;
3. dans le cas d'une distribution extraordinaire à tous les porteurs d'actions catégorie A, le prix d'exercice sera réduit d'une somme égale à la différence entre le cours moyen pondéré en fonction du volume des cinq jours précédant la date ex-distribution et le cours moyen pondéré en fonction du volume sur les cinq jours suivant la date ex-distribution.

Modifications au Nouveau Régime ou à des options attribuées

Le conseil d'administration (mais pas le comité de rémunération) a le pouvoir discrétionnaire d'apporter certaines modifications qu'il juge nécessaire, sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires. Voici, entre autres, les changements qu'il peut effectuer :

1. des modifications d'ordre administratif peu importantes;
2. la modification des modalités des options dans le cadre du Nouveau Régime, notamment, la période de validité (à condition que la période d'exercice ne dépasse pas cinq ans à compter de la date d'attribution et que l'option ne soit pas détenue par un initié), le calendrier d'acquisition, le mode et la fréquence d'exercice, le prix de souscription (à condition que l'option ne soit pas détenue par un initié) et le mode de fixation du prix d'exercice, la cessibilité et l'effet de la cessation de l'emploi ou des charges d'administrateur d'un participant;
3. la modification de la catégorie de personnes pouvant participer au régime;
4. l'avancement de la date à laquelle une option peut être exercée ou le report de la date d'expiration d'une option ou le report de la date d'expiration d'une option, à condition que la période d'exercice ne dépasse pas 5 ans à compter de la date d'attribution;
5. l'adoption de tout programme d'aide financière pouvant être accordé à des participants pour favoriser l'achat d'actions dans le cadre du Nouveau Régime; et
6. l'ajout d'une modalité d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, que le libellé prévoit ou non que le nombre total d'actions sous-jacentes sera déduit de la réserve du Nouveau Régime.

Nonobstant ce qui précède, le Nouveau Régime prévoit que l'approbation des actionnaires est requise à l'égard des modifications suivantes :

1. tout changement apporté aux dispositions relatives à la modification du Nouveau Régime;
2. toute modification du nombre maximal d'actions pouvant être émises dans le cadre du Nouveau Régime; et

3. toute réduction du prix d'exercice ou toute prolongation de la validité dont profite un initié, ainsi que les autres questions qui doivent être approuvées par les actionnaires conformément aux règles et politiques de la Bourse de Toronto ou de toute autre Bourse sur laquelle les actions catégorie A de la Société pourraient être transigées.

Cessibilité

Les options ne peuvent être cédées ou transférées, sauf en cas de décès, aux héritiers, successeurs ou ayant droits.

Changement de contrôle

Dans le cas où une offre publique d'achat (excluant une offre publique de rachat) est soumise à tous les porteurs d'actions catégorie A, le conseil d'administration en avisera les bénéficiaires des options et ceux-ci pourront exercer la totalité des options qu'ils détiennent respectivement, nonobstant le fait que certaines ne soient pas encore acquises, mais seulement, à l'égard de la portion de leurs options qui n'étaient pas encore acquises, aux fins de déposer leurs actions, dans le cadre de cette offre publique d'achat ou de toute autre offre publique d'achat concurrente.

Périodes de restrictions

Si des options expirent pendant une période de restriction de la négociation des actions catégorie A en raison de la politique de la Société en matière de négociation de ses titres pour les administrateurs, dirigeants et employés de la Société, ces options pourront être exercées pendant une période supplémentaire de 5 jours ouvrables après la fin de la période de restrictions de négociation (« la date d'expiration conditionnelle »). Si ces options expirent dans les 5 jours ouvrables suivant immédiatement la fin de la période de restriction de négociation, le délai supplémentaire de 5 jours ouvrables sera réduit du nombre de jours ouvrables compris entre la date d'expiration fixe et la fin de la période de restriction. La date d'expiration conditionnelle ne peut s'appliquer que dans le cas où c'est la Société qui s'est imposée elle-même cette période de restriction en vertu de sa politique en matière de négociation de ses titres (ainsi, elle ne peut s'appliquer dans le cas où des initiés font l'objet d'une ordonnance d'interdiction de négociation).

Priorité de la réglementation

Les dispositions de toute législation ou réglementation sur les valeurs mobilières applicables, ainsi que la réglementation de la Bourse de Toronto ou de toute autre Bourse à laquelle les actions catégories A de la Société pourraient être inscrites, le cas échéant, dans le futur, ont priorité sur les dispositions du Nouveau Régime ou de toutes dispositions adoptées spécifiquement à l'égard d'une option lors de son octroi.

Prestations en vertu d'un plan de retraite

La Société n'offre aucun plan de retraite.

Prestation en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

La Société ne prévoit aucun arrangement compensatoire en faveur d'un membre de la haute direction visé en cas de cessation des fonctions, volontaire ou non, ou de congédiement déguisé, de démission, de départ à la retraite, de changement des responsabilités d'un membre de la haute direction visé ou de changement de contrôle de la Société, à l'exception du respect des dispositions contractuelles contenues, le cas échéant dans la convention d'emploi avec le membre de la haute direction visé et, à l'exception des dispositions du Nouveau Régime, qui prévoient que dans le cas où une offre publique d'achat (excluant une offre publique de rachat) est soumise à tous les porteurs d'actions catégorie A, le conseil d'administration avisera les bénéficiaires des options et ceux-ci pourront exercer la totalité des options qu'ils détiennent respectivement, nonobstant le fait que certaines ne soient pas encore acquises, mais seulement, à l'égard de la portion de leurs options qui n'étaient pas encore acquises, aux fins de déposer leurs actions, dans le cadre de cette offre publique d'achat ou de toute autre offre publique d'achat concurrente. À noter que ces dispositions bénéficient à tous les détenteurs d'options d'achat d'actions en vertu du Nouveau Régime et non pas seulement aux membres de la haute direction visés.

Les contrats de travail suivants ont été conclus par la Société avec des membres de la haute direction visés :

- Le contrat d'emploi de M. André Leroux est à durée déterminée (effectif à compter du 1^{er} janvier 2004 pour une durée initiale de deux ans, puis renouvelable annuellement) et prévoit que la Société devra lui payer en cas de congédiement sans cause un montant correspondant à 12 mois de salaire.

- Le contrat d'emploi de M. Alain Bolduc est à durée déterminée (effectif à compter du 28 avril 2006 pour une période initiale de trois ans, puis renouvelable annuellement).
- Le contrat d'emploi de M. Éric Favreau est à durée indéterminée (effectif à compter du 2 septembre 2008). Il peut être mis fin à ce contrat par chaque partie au moyen d'un préavis raisonnable et il est convenu qu'un préavis de 6 mois donné par la Société sera considéré comme tel. En cas de changement de contrôle de la Société, M. Favreau aura droit à l'équivalent de 12 mois de sa rémunération totale (salaire et boni) s'il est congédié pour d'autres raisons qu'un congédiement pour motif sérieux.
- Le contrat d'emploi de M. Alain Falardeau est à durée déterminée (effectif à compter du 21 juillet 2008 pour une période de trois ans).

Tableau de rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit présente les détails de la rémunération totale gagnée par les administrateurs qui n'étaient pas, par ailleurs, des employés de la Société ou de ses filiales au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2010. Les administrateurs qui étaient des employés de la Société ou de l'une de ses filiales (Messieurs André Leroux, Alain Bolduc et Patrice Emery) n'ont reçu à titre d'administrateur aucune rémunération, à l'exception d'une attribution à base d'options; ils sont inclus au tableau suivant pour cette seule fin.

Nom	Honoraires ⁽¹⁾	Attributions à base d'actions	Attributions à base d'options ⁽²⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions	Valeur du plan de retraite	Autre rémunération	Total
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Léon Assayag	23 500 \$	--	55 000 \$	--	--	--	78 500 \$
Alain Bolduc	--	--	55 000 \$	--	--	--	55 000 \$
Jean Brassard ⁽³⁾	--	--	--	--	--	--	--
Patrice Emery		--	55 000 \$	--	--	--	55 000 \$
Jacques Girard	23 500 \$	--	55 000 \$	--	--	--	78 500 \$
Pierre Marc Johnson	18 000 \$	--	55 000 \$	--	--	--	73 000 \$
André Leroux	--	--	55 000 \$	--	--	--	55 000 \$
Moïse Moghrabi	25 500 \$	--	55 000 \$	--	--	--	80 500 \$
Jean-Guy Parent	26 500 \$	--	55 000 \$	--	--	--	81 500 \$

- 1) Ces honoraires correspondent à ceux gagnés au cours de l'exercice terminés le 30 juin 2010, même si une portion de ces honoraires est payable au cours de l'exercice en cours.
- 2) La Société a appliqué la méthode de la juste valeur pour comptabiliser les attributions d'options d'achat d'actions aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société. Cette méthode consiste à enregistrer une dépense aux résultats en fonction des conditions de levée des options attribuées. La juste valeur est calculée au moyen du modèle d'évaluation Black et Scholes. À noter que ce modèle a été conçu afin d'estimer la juste valeur des options négociées qui ne comportent aucune restriction en matière d'acquisition de droits et qui sont entièrement transférables, ce qui n'est pas le cas des options attribuées par la Société, lesquelles sont sujettes à des restrictions en matière d'acquisition et ne sont pas transférables.
- 3) M. Brassard a été nommé administrateur de la Société le 11 novembre 2010.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Information sur les plans de rémunération à base de titres de participation

Le tableau qui suit fournit des renseignements au 30 juin 2010 concernant les actions catégorie A devant être émises lors de l'exercice d'options en vertu des plans de rémunération à base de titre de participation (à savoir les deux Régimes d'options d'achat d'actions de la Société) ou de bons de souscription octroyés à titre de rémunération :

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons ou droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	8 104 934	2,92 \$	2 593 846 ⁽¹⁾
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	300 000	1,00 \$	- -
Total	8 404 934		2 593 846⁽¹⁾

1) Sans tenir compte du fait que les options octroyées en vertu des Régimes d'options d'achat d'actions qui sont exercées ou qui viennent à échéance sans l'avoir été pourront être remplacées par de nouvelles options, le Nouveau Régime étant un régime à réserve perpétuelle.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit indique l'encours total des prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction de la Société ou de ses filiales au 1^{er} novembre 2010 :

Encours total des prêts (\$)		
Finalité	Consentis par la Société ou ses filiales	Consentis par une autre entité
Achat de titres	- -	- -
Autres	137 785 \$	- -

Le tableau qui suit indique les prêts consentis au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2010 à chaque personne qui est ou a été au cours de ce dernier exercice, administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ainsi qu'à chaque candidat à un poste d'administrateur de la Société et à chaque personne avec laquelle ceux-ci ont des liens, à l'exception de tout prêt qui a été entièrement remboursé à la date des présentes :

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction aux termes de plans de souscription (achat) de titres et d'autres plans						
Nom et poste principal	Participation de la Société ou de la filiale	Encours le plus élevé au cours du dernier exercice (\$)	Encours au 1 ^{er} novembre 2010 (\$)	Nombre de titres souscrits (achetés) grâce à l'aide financière au cours du dernier exercice	Garantie du prêt	Montant annulé (remise de dette) au cours du dernier exercice (\$)
Plans de souscription de titres :						
- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -
Autres plans :						
Alain Bolduc Président et chef des opérations ⁽¹⁾	Société	120 020 \$	108 340 \$	- -	- -	- -

1) M. Bolduc est aussi administrateur de la Société et candidat au poste d'administrateur à la prochaine assemblée. Ce prêt ne comporte aucun intérêt ni modalité de remboursement.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est mentionné dans la présente circulaire, la haute direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt, direct ou indirect, que peut avoir toute personne informée à l'égard de la Société, tout candidat à un poste d'administrateur de la Société ou de toute personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou ses filiales, ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet, sous réserve que :

- La Société s'est engagée à verser des redevances trimestrielles à Gestion André Leroux inc., une société contrôlée par M. André Leroux, président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société, correspondant au moindre de 45 000 \$ ou de 25 % des flux de trésorerie consolidés liés aux activités d'exploitation si ces flux de trésorerie sont positifs et que le fonds de roulement soit supérieur à 6 000 000 \$, jusqu'à l'atteinte d'un maximum de 520 000 \$. Au 30 septembre 2010, aucun montant n'a encore été versé en vertu de cette entente.
- La Société a octroyé un mandat à une société dont l'un des dirigeants exerce une influence notable sur la Société pour la vente de deux de ses bâtisses. Ce mandat entraînera une commission de 5 % sur le prix de vente lors de la disposition des bâtisses.[‡]

VÉRIFICATEURS, AGENT DE TRANSFERT ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

KPGM, s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, dont les bureaux sont situés au 600 boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0H3, sont les vérificateurs de la Société depuis le 29 juin 2005.

Services aux investisseurs Computershare inc., 1500, rue University, 7^e étage, Montréal (Québec) H3A 3S8, est l'agent de transfert et agent chargé de la tenue des registres pour les actions catégorie A.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

On réfère le lecteur à la notice annuelle de la Société du 28 septembre 2010 pour plus d'information sur la composition, les responsabilités, les pouvoirs et mode de fonctionnement du comité de vérification. Le texte de la charte du comité de vérification est reproduit à l'Annexe B de la présente circulaire.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS

La Société souscrit, à ses frais, une assurance responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants qui les protège de la responsabilité qu'ils encourent en leur qualité d'administrateur ou de dirigeant. Au cours de l'exercice qui a pris fin le 30 juin 2010, la police (qui couvre la période du 1^{er} mars 2010 au 1^{er} mars 2011) prévoyait une couverture maximale de 5 000 000 \$ par réclamation avec une couverture maximale de 5 000 000 \$ pour chaque période de police sous réserve d'une franchise de 25 000 \$ par réclamation. La prime payée pour la police a été de 21 468 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance énoncent une série de lignes directrices en matière de régie d'entreprise efficace. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'indépendance du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti est tenu de rendre publique annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de gouvernance qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la Société en matière de gouvernance qu'elle est tenue de divulguer.

[‡] Rappelons qu'au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2010, la Société avait octroyé un mandat de représentation, afin de relocaliser ses bureaux, à cette même société, lequel mandat n'entraînait aucune sortie de fonds de la part de la Société.

Conseil d'administration

Administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants de la Société sont Messieurs Léon Assayag, Jean Brassard, Jacques Girard, Pierre Marc Johnson, Moïse Moghrabi et Jean-Guy Parent.

Administrateurs non indépendants

Messieurs Alain Bolduc, Patrice Emery et André Leroux ne sont pas des administrateurs indépendants puisqu'ils sont des dirigeants de la Société et/ou de l'une ou l'autre de ses filiales.

Majorité d'administrateurs indépendants

À ce jour, une majorité des administrateurs de la Société sont indépendants (6 administrateurs sur 9).

Directorat

En plus d'être administrateurs de la Société, les administrateurs suivants sont présentement également administrateurs des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) suivants dans un territoire du Canada ou un territoire à l'étranger :

- M. Jean Brassard : Groupe CGI inc. (Bourse de Toronto);
- M. Pierre Marc Johnson : Gestion ACE Aviation inc. (Bourse de Toronto), Air Canada (Bourse de Toronto) et Medicago inc. (Bourse de croissance TSX).

Huis-clos

Les administrateurs indépendants tiennent régulièrement des réunions hors la présence des administrateurs non indépendants. Au cours du dernier exercice financier terminé le 30 juin 2010, il y a eu six (6) réunions des administrateurs indépendants. De telles réunions à huis clos sont automatiquement tenues lors de toute réunion régulière du conseil d'administration de la Société et font l'objet d'un point précis à l'ordre du jour, tel que prévu aux Lignes directrices en matière de gouvernance de la Société et dont le texte est reproduit à l'Annexe C de la présente circulaire.

Présidence et vice-présidence du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration de la Société est présentement également le fondateur, chef de la direction et un actionnaire significatif de la Société. Le conseil d'administration de la Société est d'avis qu'au stade de développement actuel de la Société, le fait que le président du conseil ne soit pas un administrateur indépendant n'est pas perçu négativement par les autres actionnaires et le marché en général; au contraire, l'effet est rassurant.

Le vice-président du conseil est un administrateur indépendant. Ses principales responsabilités sont d'assumer la présidence des réunions du conseil d'administration lorsque le président du conseil ne peut y assister et lors des rencontres à huis clos des administrateurs indépendants. Il agit également à titre de représentant des administrateurs indépendants lors de certaines discussions avec le président du conseil.

Présences aux réunions du conseil d'administration et aux réunions des comités du conseil

Au cours du dernier exercice financier terminé le 30 juin 2010, le conseil d'administration de la Société s'est réuni à sept (7) reprises. L'assiduité de chaque administrateur se reflète de la manière suivante :

Léon Assayag	7/7	Pierre Marc Johnson	5/7
Alain Bolduc	7/7	André Leroux	7/7
Jean Brassard	-- ⁽¹⁾	Moïse Moghrabi	7/7
Patrice Emery	6/7	Jean-Guy Parent	7/7
Jacques Girard	6/7		

1) M. Brassard s'est joint au conseil d'administration de la Société le 11 novembre 2010.

Au cours du dernier exercice financier terminé le 30 juin 2010, les administrateurs membres des comités du conseil d'administration ont assisté aux réunions de ces comités de la manière suivante :

- Comité de vérification – Les membres du comité de vérification, à savoir Messieurs Assayag, Moghrabi et Parent, ont assisté aux quatre réunions ayant eu lieu.
- Comité de gouvernance – Messieurs Girard, Johnson et Parent, les trois membres du comité, ont assisté aux trois réunions ayant eu lieu.
- Comité de rémunération – Les trois membres du comité de rémunération, à savoir Messieurs Moghrabi, Girard et Leroux, ont assisté aux deux réunions ayant eu lieu.

Mandat du conseil d'administration

Le mandat du conseil d'administration de la Société est prévu aux Lignes directrices en matière de gouvernance.

Descriptions de poste

Le conseil d'administration de la Société a établi par écrit des descriptions de poste pour le président du conseil et le président de chacun de ses comités, qui se retrouvent respectivement aux Lignes directrices en matière de gouvernance et à la charte de chaque comité, de même que pour le poste de chef de la direction.

Orientation et formation continue

Chaque nouvel administrateur reçoit, au moment de son entrée en fonction, la documentation pertinente lui permettant de se familiariser avec l'entreprise et les activités de la Société, sa situation financière et ses politiques et procédures, de même qu'avec ses devoirs et responsabilités en tant qu'administrateur. De plus, la Société organise annuellement une journée réunissant administrateurs et dirigeants afin de leur permettre d'échanger sur les orientations stratégiques de la Société et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée.

Le conseil d'administration n'a pas pris pour l'instant de mesure pour assurer la formation continue des administrateurs. Cependant, la Société et ses vérificateurs fournissent de temps à autre de l'information pertinente, au moyen de présentations ou de documentation écrite, quant aux changements législatifs et réglementaires pouvant notamment affecter les rôles et responsabilités des administrateurs.

Éthique commerciale

La Société a adopté un code de conduite écrit applicable à tous ses administrateurs, dirigeants, employés et consultants. Ce code de conduite peut être consulté sur le site web de la Société (www.noveko.com) ou celui de Sedar (www.sedar.com). Le comité de gouvernance est responsable de superviser la conformité au code de conduite de manière périodique.

En plus des principes énoncés au code de conduite, la Société a établi des politiques en matière de divulgation de l'information financière et de l'information privilégiée. De plus, la Société prend des mesures pour s'assurer que les administrateurs, dirigeants et employés n'effectuent pas d'opérations sur les actions de la Société au moment où la communication d'une information importante est imminente.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Le comité de gouvernance, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, soit Messieurs Jacques Girard, Pierre Marc Johnson et Jean-Guy Parent, est chargé de proposer des candidats au poste d'administrateur et d'évaluer le rendement et l'apport des administrateurs actuels. Le comité de gouvernance a adopté des lignes directrices afin d'aider à déterminer quels candidats il serait acceptable de nommer à un poste d'administrateur. Les responsabilités, pouvoirs et mode de fonctionnement du comité de gouvernance sont prévus à sa charte, laquelle est reproduite à l'annexe D de la présente circulaire.

Rémunération et comité de rémunération

Le conseil d'administration a créé un comité de rémunération afin de superviser la rémunération de ses administrateurs et dirigeants. Ses responsabilités, pouvoirs et mode de fonctionnement sont prévus à sa charte, laquelle est reproduite à l'annexe A de la présente circulaire. Ce comité est composé de Messieurs Moïse Moghrabi, Jacques Girard et André Leroux; ce dernier n'étant pas indépendant. Le conseil d'administration considère qu'une

majorité des membres de ce comité doit être indépendante et que cette majorité est suffisante pour assurer un processus objectif de fixation de la rémunération.

Autres comités du conseil

Il n'y a présentement pas d'autres comités du conseil que ceux de vérification, gouvernance et rémunération.

Évaluation

Il incombe au conseil d'administration d'évaluer son efficacité, celle de ses comités et celle des administrateurs individuellement. Le comité de gouvernance supervise ce processus.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

L'information financière est fournie dans les états financiers consolidés comparatifs et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice. Des exemplaires de l'avis de convocation et de la plus récente notice annuelle de la Société, de même que de tout document qui est intégré par renvoi, de tout rapport annuel, y compris les états financiers vérifiés et le rapport de gestion, de même que de la présente circulaire de sollicitation de procurations peuvent être obtenus sur demande auprès de la vice-présidente, affaires corporatives et secrétaire corporative de la Société. La Société peut exiger des frais raisonnables lorsque la demande est faite par une personne qui n'est pas un actionnaire. On peut aussi obtenir ces documents, ainsi que d'autres renseignements concernant la Société sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site de la Société à l'adresse www.noveko.com.

APPROBATION DU CONSEIL

Le contenu et l'envoi de cette Circulaire ont été approuvés par les administrateurs de la Société.

Montréal, Québec, le 11 novembre 2010

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Signé) *Valérie Leroux*

Valérie Leroux
Vice-présidente, affaires corporatives
Secrétaire corporative

ANNEXE « A »

CHARTRE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

A. STRUCTURE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

1. Membres

Le comité de rémunération (le « Comité ») se compose d'au moins trois (3) administrateurs, dont la majorité est indépendante, c'est-à-dire rencontrant les exigences d'indépendance prévues par les lois applicables et les normes d'inscription aux différentes bourses auxquelles les titres de Noveko International inc. (la « Société ») pourraient être inscrits.

Les membres du Comité sont nommés par le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») et demeurent en poste jusqu'à ce que leur successeur soit dûment nommé ou jusqu'à leur démission ou leur destitution par le Conseil.

2. Président du Comité

À moins qu'un président ne soit élu par le Conseil, les membres du Comité en désignent un parmi eux.

Le président préside les réunions du Comité et en établit les ordres du jour. Il fait également régulièrement rapport au Conseil, verbalement ou par écrit, de la teneur des réunions tenues par le Comité.

3. Réunions

Le Comité se réunit au moins deux (2) fois par année, ou plus fréquemment si les circonstances le justifient.

Une réunion du Comité peut être convoquée en tout temps à la demande de l'un de ses membres. Toute réunion peut également être convoquée par le président du Conseil et chef de la direction afin d'y soumettre toute question qu'il juge pertinente d'y être discutée.

Les réunions du Comité peuvent se tenir en personne, par téléphone ou par vidéoconférence, et le Comité peut prendre des mesures sur consentement écrit.

Le quorum est la simple majorité des membres qui composent le Comité.

Le Comité peut inviter à ses réunions tout administrateur, membre de la direction de la Société ou toute autre personne selon ce qu'il juge approprié afin de s'acquitter de ses responsabilités. Le Comité peut également exclure de ses réunions toute personne quand il le juge approprié afin de s'acquitter de ses responsabilités.

Les procès-verbaux des réunions du Comité sont regroupés dans un livre de minutes et mis à la disposition des administrateurs pour révision.

B. MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le Comité a pour but de (1) examiner les politiques et les régimes de rémunération de la Société, et formuler des recommandations au Conseil (2) examiner la rémunération des membres de la direction de la Société et de ses administrateurs, et formuler des recommandations au Conseil, et (3) évaluer l'incidence financière des programmes de rémunération de la Société et leur efficacité à favoriser la réalisation des objectifs de la Société.

Les fonctions suivantes constituent les activités courantes récurrentes du Comité dans l'accomplissement de ses responsabilités. Ces fonctions servent de lignes directrices, étant entendu que le Comité peut accomplir d'autres fonctions et adopter des politiques et procédures additionnelles s'il le juge à propos compte tenu, entre autres, des lois, des règlements et des contextes juridique,

économique et social. En agissant dans les limites du mandat qui lui a été confié, le Comité a l'autorité du Conseil. Il appartient au Comité de faire ce qui suit :

- i. Examiner, au moins une fois par année, la politique de rémunération des membres du conseil d'administration, et faire les recommandations qu'il juge appropriées au Conseil;
- ii. Examiner, au moins une fois par année, la rémunération spécifique aux dirigeants de l'entreprise, soit le président du conseil et chef de la direction de la Société, le président et chef des opérations de la Société, le vice-président et chef de la direction financière de la Société, les vice-présidents de la Société et les dirigeants des filiales de la Société, et faire les recommandations qu'il juge appropriées au Conseil;
- iii. Examiner, au moins une fois par année, les politiques et les régimes de rémunération de la Société, y compris les régimes de rémunération incitative, d'options d'achat d'actions et d'avantages sociaux de la Société, et faire les recommandations qu'il juge appropriées au Conseil;
- iv. Gérer tous les régimes de rémunération incitative, d'options d'achat d'actions et d'avantages sociaux de la Société, ou en surveiller la gestion, le cas échéant;
- v. Recommander au conseil les octrois d'options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société;
- vi. Examiner et surveiller l'incidence financière sur la Société de ses politiques et régimes de rémunération;
- vii. Examiner les rubriques concernant la rémunération figurant dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle de la Société et faire les recommandations appropriées au Conseil;
- viii. Tenir les procès-verbaux des réunions et des activités du Comité;
- ix. Faire régulièrement rapport au Conseil à l'égard de toutes questions pertinentes discutées par le Comité, de toutes questions pertinentes permettant au Comité de s'acquitter de ses responsabilités et de toutes recommandations que le Comité peut juger appropriées, le cas échéant;
- x. S'acquitter de tous autres devoirs pouvant lui être confiés à l'occasion par le Conseil.

Le Comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes, ainsi que le pouvoir d'approuver leur rémunération et les autres modalités relatives à la retenue de leurs services.

C. ÉVALUATION ANNUELLE DU RENDEMENT DU COMITÉ

Le Comité procède, au moins une fois par année, à un examen et à une évaluation de son rendement et de celui de ses membres, y compris au moyen d'un examen de la conformité à la présente charte. De plus, le Comité passe en revue et réévalue, au moins une fois par année, la pertinence de cette charte et recommande au Conseil toute amélioration jugée souhaitable ou appropriée. Le Comité effectue ces évaluations et examens selon ce qu'il juge approprié.

D. RÉMUNÉRATION

Les membres du Comité sont rémunérés selon les politiques approuvées par le Conseil à cette fin.

ANNEXE « B »

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

A. STRUCTURE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

1. Membres

Le comité de vérification (le « Comité ») se compose d'au moins trois (3) administrateurs indépendants, c'est-à-dire rencontrant les exigences d'indépendance prévues par les lois applicables et les normes d'inscription aux différentes bourses auxquelles les titres de Noveko International inc. (la « Société ») pourraient être inscrits, sous réserve des exceptions qui y sont prévues. Tous les membres du Comité doivent avoir des compétences financières et au moins un membre doit avoir une formation comptable ou une expertise reliée aux finances et à l'administration. On entend ici par compétences financières, la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

Les membres du Comité sont nommés par le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») et demeurent en poste jusqu'à ce que leur successeur soit dûment nommé ou jusqu'à leur démission ou leur destitution par le Conseil.

2. Président du Comité

À moins qu'un président ne soit nommé par le Conseil, les membres du Comité en désignent un parmi eux.

Le président préside les réunions du Comité et en établit les ordres du jour. Il fait également régulièrement rapport au Conseil, verbalement ou par écrit, de la teneur des réunions tenues par le Comité.

3. Réunions

Le Comité se réunit au moins quatre (4) fois par année, ou plus fréquemment si les circonstances le justifient.

Une réunion du Comité peut être convoquée en tout temps à la demande de l'un de ses membres. Toute réunion peut également être convoquée par le président du Conseil et chef de la direction, ou par le vice-président et chef de la direction financière, afin d'y soumettre toute question jugée pertinente d'y être discutée.

Les réunions du Comité peuvent se tenir en personne, par téléphone ou par vidéoconférence, et le Comité peut prendre des mesures sur consentement écrit. Les procès-verbaux des réunions du Comité sont regroupés dans un livre de minutes et mis à la disposition des administrateurs pour révision.

Le quorum est la simple majorité des membres qui composent le Comité.

Le Comité peut inviter à ses réunions tout administrateur, membre de la direction de la Société ou toute autre personne selon ce qu'il juge approprié afin de s'acquitter de ses responsabilités, incluant tout vérificateur interne ou externe de la Société. Le Comité peut également exclure de ses réunions toute personne quand il le juge approprié afin de s'acquitter de ses responsabilités.

B. MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le Comité de vérification assiste le Conseil dans sa responsabilité de surveillance vis-à-vis des actionnaires, des actionnaires potentiels, de la communauté financière et autres parties intéressées,

relativement aux états financiers, au processus de divulgation de l'information financière, aux systèmes de comptabilité interne et de contrôles financiers et aux systèmes de contrôles internes et de la vérification indépendante annuelle des états financiers de la Société. Ce faisant, il est également responsable d'assurer la communication libre et ouverte entre les administrateurs et les vérificateurs externes.

En plus des responsabilités prévues par la loi et pouvant être imposées à l'occasion au Comité, celui-ci a les fonctions et responsabilités suivantes :

- i. Surveiller le processus de l'information financière au nom du Conseil et améliorer la crédibilité et l'objectivité de l'information financière de la Société, en tenant compte du fait que la direction est responsable de la préparation des états financiers de la Société et que les vérificateurs externes ont la responsabilité d'en faire la vérification;
- ii. Renforcer le rôle des administrateurs en facilitant les discussions approfondies entre les administrateurs, la direction et les vérificateurs externes et veiller à renforcer l'indépendance des vérificateurs externes, en particulier à l'égard de la direction de la Société;
- iii. Surveiller les travaux des vérificateurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la Société, y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière;
- iv. Recommander au Conseil, chaque année, les vérificateurs externes à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport de vérification ou de rendre à la Société d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation, de même que recommander leur rémunération au Conseil;
- v. Évaluer les vérificateurs externes et recommander, au besoin, leur remplacement;
- vi. Approuver et examiner les politiques d'embauche de la Société à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, des vérificateurs externes, que ces vérificateurs soient actuels ou anciens;
- vii. Recevoir des vérificateurs externes les rapports annuels portant sur leur indépendance, passer ces rapports en revue avec eux, examiner si la prestation de services autres que la vérification est compatible avec le maintien de l'indépendance des vérificateurs et, si le Comité en décide ainsi, recommander que le Conseil prenne les mesures appropriées pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs;
- viii. Discuter avec les vérificateurs externes, avant la vérification, de la planification, de la portée de la vérification, de la dotation en personnel, ainsi que le montant de leurs honoraires;
- ix. Discuter avec la direction et les vérificateurs externes du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles financiers internes, notamment le système de supervision et de gestion des risques financiers de la Société, du programme d'éthique et de la conformité avec les lois applicables;
- x. Se réunir avec les vérificateurs externes, avec et sans la présence de la direction afin de discuter des résultats de leurs travaux de vérification;
- xi. Se réunir trimestriellement avec le chef de la direction financière de la Société;
- xii. Examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de la Société avant que celle-ci ne les publie.

Pour ce faire, il doit être satisfait que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués, et apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures;

- xiii. Établir des procédures concernant (1) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification et (2) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société et de ses filiales, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification;
- xiv. Approuver au préalable tous les services non liés à la vérification que les vérificateurs externes de la Société rendent à la Société ou à ses filiales;
 - Cette obligation est satisfaite si (1) le Comité s'attend raisonnablement à ce que le montant total de tous les services non liés à la vérification qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constituent pas plus de cinq pour cent (5%) du montant total des honoraires versés aux vérificateurs externes par la Société et ses filiales au cours de l'exercice durant lequel les services sont rendus, (2) la Société ou l'une de ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à la vérification au moment du contrat et (3) les services sont promptement portés à l'attention du Comité et approuvés, avant l'achèvement de la vérification, par le Comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le Comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations;
 - Le Comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à la vérification. Cependant, l'approbation préalable ainsi consentie doit être présentée au Comité à sa première réunion régulière suivant l'approbation;
 - L'obligation d'approbation préalable des services non liés à la vérification peut aussi être satisfaite si le Comité adopte des politiques et des procédures précises pour retenir des services non liés à la vérification si (1) les politiques et procédures d'approbation préalables sont détaillées quant aux services visés, (2) le Comité est informé de chaque service non lié à la vérification et (3) les procédures ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du Comité;
- xv. Tenir les procès-verbaux des réunions et des activités du Comité;
- xvi. Faire régulièrement rapport au Conseil à l'égard de toutes questions pertinentes discutées par le Comité, de toutes questions pertinentes permettant au Comité de s'acquitter de ses responsabilités et de toutes recommandations que le Comité peut juger appropriées, le cas échéant;
- xvii. S'acquitter de tous autres devoirs pouvant lui être confiés à l'occasion par le Conseil.

Dans l'accomplissement de son rôle de surveillance, le Comité a le pouvoir de mener des enquêtes sur tout sujet porté à son attention. Pour l'accomplissement de sa tâche, il aura accès à tous les livres, aux documents, aux lieux et au personnel de la Société, et aura de plus, le pouvoir de retenir les services d'un conseiller externe ou d'un expert à cet effet, ainsi que le pouvoir d'approuver leur rémunération et les autres modalités relatives à la retenue de leurs services.

Le Comité a le pouvoir de convoquer une réunion du Conseil s'il le juge nécessaire, notamment dans le cas d'irrégularité ou de faute, qu'elle soit réelle ou présumée.

C. ÉVALUATION ANNUELLE DU RENDEMENT DU COMITÉ

Le Comité procède, au moins une fois par année, à un examen et à une évaluation de son rendement et de celui de ses membres, y compris au moyen d'un examen de la conformité à la présente charte. De plus, le Comité passe en revue et réévalue, au moins une fois par année, la pertinence de cette charte et recommande au Conseil toute amélioration jugée souhaitable ou appropriée. Le Comité effectue ces évaluations et examens selon ce qu'il juge approprié.

D. RÉMUNÉRATION

Les membres du Comité sont rémunérés selon les politiques approuvées par le Conseil à cette fin.

ANNEXE « C »

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

A. INTRODUCTION

Le conseil d'administration (le « Conseil ») de Noveko International inc. (la « Société ») accorde une grande importance à la bonne gouvernance et la bonne conduite de la Société et de ses filiales. Le Conseil est d'avis qu'il doit en faire la promotion en prêchant par l'exemple et c'est pourquoi les présentes lignes directrices sont adoptées.

Ces lignes directrices viennent compléter les dispositions du règlement général de la Société applicables au Conseil.

B. COMPOSITION DU CONSEIL

1. Taille du Conseil

Selon les statuts de la Société, le nombre d'administrateurs est fixé par le Conseil, mais ne doit en aucun cas être inférieur à 1 et supérieur à 9.

Le Conseil juge qu'il doit se composer de 6 à 9 administrateurs afin de bénéficier d'une combinaison appropriée d'expérience et de compétences en vue de la gérance de la Société.

2. Président du Conseil

Le président du Conseil est présentement également le fondateur, principal actionnaire et chef de la direction de la Société. Le Conseil est d'avis qu'au stade de développement actuel de la Société, le fait que le président du Conseil ne soit pas un administrateur indépendant (voir la sous-section 3 à cet égard) n'est pas perçu négativement par les autres actionnaires et le marché en général; au contraire, l'effet est rassurant.

La responsabilité première du président du Conseil est de veiller à ce que le Conseil soit structuré de façon à pouvoir s'acquitter de ses responsabilités et doit donner l'exemple aux autres administrateurs de manière à favoriser la prise de décisions intègres et responsables, une surveillance adéquate de la direction et de saines pratiques en matière de gouvernance.

3. Vice-président du Conseil

Le Conseil juge utile de nommer un vice-président du Conseil qui assumera la présidence des réunions lors desquelles le président du Conseil ne peut être présent, ou lors d'un huis-clos des administrateurs indépendants. Le vice-président du Conseil aura également le rôle de représentant des administrateurs indépendants lors de certaines discussions avec le président du Conseil.

Ce vice-président du Conseil doit être indépendant.

4. Indépendance

Le Conseil reconnaît que la majorité de ses membres devraient être indépendants au sens du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance, qui réfère lui-même au Règlement 52-110 sur le comité de vérification.

Advenant le cas où une majorité d'administrateurs ne le soit pas, le Conseil doit prendre les moyens pour (a) remédier à la situation à plus ou moins court terme ou (b) prendre des moyens pour favoriser l'indépendance de jugement des administrateurs qui ne sont pas indépendants.

5. Sélection des candidats à un poste d'administrateur

Le comité de gouvernance fait des recommandations au Conseil quant aux critères de sélection applicables aux administrateurs et passe en revue périodiquement les critères que le Conseil a adoptés.

Lorsque nécessaire, le Conseil recherche des candidats provenant de milieux variés et pouvant contribuer à l'accomplissement des fonctions du Conseil en raison de l'intégrité, l'indépendance, l'expérience et le leadership dont ils ont fait preuve par le passé.

Le Conseil choisira les nouveaux candidats à un poste d'administrateur en fonction des recommandations du comité de gouvernance.

6. Durée d'un mandat d'administrateur

Selon les statuts de la Société, la durée du mandat de chaque administrateur prend fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui suit son élection par les actionnaires ou sa nomination par le Conseil. Il n'y a cependant pas de limite quant à la durée pendant laquelle un administrateur peut siéger au Conseil et rien ne l'empêche donc de solliciter un nouveau mandat.

7. Démission d'un administrateur

Un administrateur peut en tout temps démissionner pour des raisons qui lui sont propres.

Par ailleurs, sur recommandation du comité de gouvernance, le Conseil pourra demander à un administrateur de remettre sa démission, notamment si (1) il fait l'objet d'une attention particulière de la part des médias se répercutant négativement sur l'exécution de son mandat au sein du Conseil ou (2) il a un conflit d'intérêts non résolu avec la Société.

8. Conflits d'intérêts

Chaque administrateur doit éviter, que ce soit par sa façon d'agir ou par les intérêts qu'il détient, de se placer en situation de conflits d'intérêts, c'est-à-dire une situation où les intérêts personnels d'un administrateur sont susceptibles d'affecter son jugement et sa capacité d'agir avec honnêteté et intégrité ou lorsque ses intérêts personnels ne sont pas compatibles avec les meilleurs intérêts de la Société.

Chaque administrateur traitera toute situation de conflit réel, potentiel ou apparent qui existe entre ses intérêts personnels et ceux de la Société avec intégrité, en informera sans délai le président du Conseil (s'il s'agit du président du Conseil, ce dernier en informera pour sa part sans délai le président du comité de gouvernance) et ne prendra pas part aux discussions et aux décisions portant sur ses intérêts personnels.

Il appartient au Conseil de régler toute question relative à un conflit d'intérêts.

C. MANDAT DU CONSEIL

Le Conseil est chargé de la gérance générale de la Société et chaque administrateur doit agir au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Le Conseil nomme les membres de l'équipe de la haute direction, chargée de l'exploitation de l'entreprise de la Société, les conseille et surveille leur performance.

En plus de surveiller de façon générale la direction et les affaires commerciales de la Société, le Conseil est responsable de :

- i. S'assurer, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation;

- ii. Collaborer avec la direction de la Société afin de définir la mission et la stratégie à long terme de la Société, prenant notamment en compte les opportunités et les risques de l'entreprise;
- iii. Définir les principaux risques de l'activité de la Société et veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- iv. Planifier la relève, notamment nommer ou reconfirmer les membres de la haute direction dans leurs fonctions;
- v. Adopter un code de conduite pour la Société, l'amender selon les besoins, veiller à son respect et l'interpréter, le cas échéant;
- vi. Adopter une politique de communication pour la Société et en contrôler son application;
- vii. S'assurer que des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société sont en place et sont efficaces;
- viii. Élaborer la vision de la Société en matière de gouvernance, notamment au moyen des présentes lignes directrices.

Le Conseil peut s'acquitter de ses responsabilités directement ou indirectement, par l'entremise de l'un de ses comités.

Chaque administrateur, dans le cadre de ses fonctions, peut pleinement se fier aux registres de la Société et à l'information, aux opinions, aux rapports, aux états présentés à la Société par un de ses dirigeants ou employés ou un des comités du Conseil ou encore par toute autre personne relativement à des questions qui, de l'avis raisonnable de l'administrateur, font partie des champs de compétence professionnelle ou d'expertise de cette personne et dont les services ont été diligemment retenus par ou pour le compte de la Société.

D. RÉUNIONS DU CONSEIL

1. Nombre de réunions

Le Conseil se réunira au moins six (6) fois par année et tiendra toutes les réunions additionnelles qu'il juge nécessaires afin de mener à bien son mandat.

2. Présence des administrateurs

Les administrateurs doivent assister de manière régulière aux réunions du Conseil et des comités sur lesquels ils siègent et doivent consacrer le temps nécessaire à l'exécution de leur mandat.

3. Points à l'ordre du jour

Le président du Conseil dressera l'ordre du jour de chacune des réunions du Conseil.

Tout autre administrateur peut suggérer au président du Conseil des points qu'il aimerait voir figurer à l'ordre du jour d'une réunion. Cela peut se faire (1) en communiquant au préalable avec le président du Conseil, (2) en demandant l'ajout d'un point spécifique à l'ordre du jour au moment de son adoption en début de réunion, ou (3) en recourant au point Varia qui demeure toujours ouvert, en fin de réunion.

Par ailleurs, lors de chaque réunion régulière du Conseil il y aura un huis clos au cours duquel les administrateurs indépendants se réuniront hors la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

4. Matériel distribué à l'avance

Le secrétaire corporatif de la Société distribue, dans la mesure du possible, les documents qui seront étudiés aux réunions du Conseil et des comités suffisamment à l'avance pour que les administrateurs puissent se préparer adéquatement. Le mode de transmission privilégié est le courriel.

L'administrateur devrait consulter les documents distribués avant une réunion du Conseil ou d'un comité à laquelle il assiste.

E. COMITÉS

1. Général

Le Conseil compte actuellement trois (3) comités : le comité de vérification, le comité de gouvernance et le comité de rémunération.

Des comités de direction ou tous autres comités, y compris des comités permanents ou spéciaux, peuvent également être constitués à l'occasion, sous réserve des règlements de la Société et des lois et règlements applicables.

Lorsque jugé opportun, le Conseil peut également par résolution dissoudre un comité permanent ou spécial, sous réserve des exigences précédemment mentionnées.

2. Membres d'un comité

Les membres des comités sont nommés par le Conseil en se fondant sur les recommandations du comité de gouvernance, sous réserve des lois, règlements et règles applicables.

Les membres des comités doivent être indépendants, à moins que le Conseil ne consente une dérogation (dans un tel cas, une majorité de membres doit être indépendante).

3. Président d'un comité

À moins d'être nommé par le Conseil, les membres d'un comité choisissent l'un d'eux afin d'agir à titre de président.

Le président de chaque comité établira au préalable l'ordre du jour de chaque réunion du comité en tenant compte des recommandations de la direction et des suggestions des membres du comité.

4. Règles, procédures, devoirs et responsabilités d'un comité

Les règles, procédures, devoirs et responsabilités de chaque comité sont énoncés dans sa charte et comprennent toutes les responsabilités qui incombent à un tel comité aux termes des lois, règlements, règles et résolutions qui lui sont applicables.

F. ORIENTATION ET FORMATION

Les nouveaux administrateurs auront l'occasion de se familiariser avec l'entreprise et les activités de la Société, sa situation financière et les politiques et procédures de la Société notamment au moyen de présentations.

La direction de la Société peut offrir aux administrateurs, de temps à autre et au besoin, des présentations afin de (1) bien connaître les aspects commerciaux et juridiques touchant la Société et l'étendue de leurs devoirs et responsabilités en tant qu'administrateurs et (2) suivre l'évolution de ces questions. Ces présentations peuvent être dispensées par la Société ou par des tiers, selon le cas.

G. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Tous les administrateurs qui ne sont pas aussi à l'emploi de la Société ou de l'une de ses filiales touchent une rémunération adéquate en contrepartie des services qu'ils rendent à titre d'administrateurs.

Il revient au Conseil de fixer la rémunération des administrateurs. Le comité de rémunération analyse périodiquement la rémunération des administrateurs de la Société et fait des recommandations au Conseil à ce sujet.

Les jetons de présence et honoraires des administrateurs doivent (1) constituer une rémunération juste et équitable pour les fonctions et les responsabilités liées au poste d'administrateur d'une société de taille et d'envergure comparables à celles de la Société et (2) permettre de faire correspondre les intérêts des administrateurs aux intérêts à long terme des actionnaires.

H. ÉVALUATION PÉRIODIQUES DU CONSEIL ET DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil procède annuellement à son évaluation, celle de ses comités et des administrateurs afin de s'assurer de leur efficacité. Le comité de gouvernance supervise ce processus.

I. ACCÈS À DES CONSEILLERS INDÉPENDANTS

Les administrateurs ont pleinement accès aux conseillers externes de la Société de la façon dont ils le jugent nécessaire et opportun. De plus, le Conseil et chaque comité peuvent, lorsqu'ils le jugent approprié, retenir les services de conseillers indépendants juridiques, financiers ou autres aux frais de la Société.

J. INTERACTIONS DU CONSEIL AVEC LES ACTIONNAIRES, LES INVESTISSEURS, LES MÉDIAS, ETC.

Tel que mentionné au code de conduite de la Société, le président du conseil et chef de la direction, le président et chef des opérations, le vice-président et chef de la direction financière et le directeur, relations avec les investisseurs et communications d'entreprise sont les porte-paroles officiels de la Société. Par conséquent, les administrateurs, sur une base individuelle, ne devraient pas rencontrer ou communiquer avec des parties intéressées ou communiquer autrement avec celles-ci.

ANNEXE « D »

CHARTRE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

A. STRUCTURE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

1. Membres

Le comité de gouvernance (le « Comité ») se compose d'au moins trois (3) administrateurs, dont chacun est indépendant, c'est-à-dire qu'il doit rencontrer les exigences d'indépendance prévues par les lois applicables et les normes d'inscription aux différentes bourses auxquelles les titres de Noveko International inc. (la « Société ») pourraient être inscrits.

Les membres du Comité sont nommés par le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») et demeurent en poste jusqu'à ce que leur successeur soit dûment nommé ou jusqu'à leur démission ou leur destitution par le Conseil.

2. Président du Comité

À moins qu'un président ne soit élu par le Conseil, les membres du Comité désignent parmi eux un président.

Le président préside les réunions du Comité et en établit les ordres du jour. Il est de plus responsable de rencontrer individuellement chacun des administrateurs de la Société dans le cadre du processus d'évaluations périodiques du Conseil, de ses comités et des administrateurs.

3. Réunions

Le Comité se réunit au moins deux (2) fois par année, ou plus fréquemment si les circonstances le justifient.

Une réunion du Comité peut être convoquée en tout temps à la demande de l'un de ses membres. Toute réunion peut également être convoquée par le président du Conseil et chef de la direction afin d'y soumettre toute question qu'il juge pertinente d'y être discutée.

Les réunions du Comité peuvent se tenir en personne, par téléphone ou par vidéoconférence, et le Comité peut prendre des mesures sur consentement écrit.

Le quorum est la simple majorité des membres qui composent le Comité.

Le Comité peut inviter à ses réunions tout administrateur, membre de la direction de la Société ou toute autre personne selon ce qu'il juge approprié afin de s'acquitter de ses responsabilités. Le Comité peut également exclure de ses réunions toute personne quand il le juge approprié afin de s'acquitter de ses responsabilités.

Les procès-verbaux des réunions du Comité sont regroupés dans un livre de minutes et mis à la disposition des administrateurs pour révision.

B. MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le Comité a pour but de (1) identifier des candidats compétents pour siéger à titre d'administrateur et recommander au Conseil les candidats aux postes d'administrateur pouvant être nommés par le Conseil ou élus par les actionnaires, (2) mettre au point et recommander au Conseil un ensemble de principes de gouvernance applicables à la Société, (3) superviser l'application du code de conduite de la Société et (4) exercer par ailleurs un rôle de leadership dans l'établissement de la structure de gouvernance et en assurer la supervision.

Les fonctions suivantes constituent les activités courantes récurrentes du Comité dans l'accomplissement de ses responsabilités. Ces fonctions servent de lignes directrices, étant entendu que le Comité peut accomplir d'autres fonctions et adopter des politiques et procédures additionnelles s'il le juge à propos compte tenu, entre autres, des lois, des règlements et des contextes juridique, économique et social. En agissant dans les limites du mandat qui lui a été confié, le Comité a l'autorité du Conseil. Il appartient au Comité de faire ce qui suit :

- i. Examiner la composition et la taille du Conseil et lui présenter des recommandations à ce sujet, selon ce que le Comité juge approprié, afin de s'assurer que le Conseil dispose de l'expertise voulue et qu'il soit composé d'administrateurs dont les antécédents sont suffisamment variés et dont une majorité soit indépendante;
- ii. Établir des critères pour la sélection de nouveaux administrateurs devant siéger au conseil;
- iii. Identifier des candidats jugés compétents pour siéger au Conseil et les lui recommander lorsque requis, notamment lorsqu'il y a vacance, qu'un administrateur a manifesté son intention de ne pas solliciter un nouveau mandat ou qu'il est jugé opportun d'augmenter le nombre d'administrateurs siégeant au Conseil. Pour ce faire, le Comité tient compte des critères qu'il a fixés relativement à l'élection de nouveaux administrateurs et de tous les autres facteurs qu'il juge appropriés;
- iv. Évaluer les candidats en vue de leur nomination au conseil;
- v. Effectuer toutes les enquêtes nécessaires et appropriées au sujet des antécédents et des compétences professionnelles des candidats éventuels;
- vi. Étudier les questions d'indépendance et les conflits d'intérêts éventuels des administrateurs et des membres de la direction, d'un candidat à l'une de ces fonctions, et faire les recommandations appropriées à ce sujet au Conseil;
- vii. Choisir, recruter et/ou remplacer, au besoin et à son gré, une entreprise de recrutement pour l'aider à trouver des candidats aux postes d'administrateur. À cette fin, si le Comité fait appel à une entreprise de recrutement, il a le pouvoir exclusif d'approuver la rémunération de ce conseiller et les autres modalités relatives à la retenue de ses services;
- viii. Superviser l'évaluation de rendement annuelle du Conseil;
- ix. Recommander au Conseil des administrateurs pour siéger aux comités du conseil, en tenant compte des critères propres à chacun des comités, tels que décrits dans leur charte respective, et de tout autre facteur que le Comité juge pertinent, et, le cas échéant, faire des recommandations concernant leur destitution;
- x. Établir, surveiller et recommander le but, la structure et les activités des divers comités du conseil, les compétences et les critères d'adhésion exigés pour chaque comité;
- xi. Passer en revue au moins une fois par année la charte et la composition de chaque comité du Conseil et présenter des recommandations à ce dernier concernant la création de comités additionnels ou l'élimination de comités existants;
- xii. Passer en revue au moins une fois par année la pertinence des statuts et des règlements de la Société et, s'il y a lieu, recommander au Conseil d'y apporter des modifications;
- xiii. Mettre au point et recommander au Conseil un ensemble de principes de gouvernance et se tenir à l'affût des nouveautés en matière de gouvernance afin de permettre au Comité de présenter des recommandations appropriées au Conseil, le cas échéant;

- xiv. Passer en revue le mode de fonctionnement des réunions du Conseil, et lui faire des recommandations à ce sujet;
- xv. Lorsque requis, superviser le processus de sélection d'un candidat pour agir à titre de chef de la direction, présenter des recommandations au Conseil à cet égard;
- xvi. Superviser les programmes d'orientation, de formation et de perfectionnement professionnel des administrateurs;
- xvii. Superviser les programmes de la Société en matière d'éthique et de conduite commerciale, y compris la révision annuelle du code de conduite de la Société;
- xviii. Examiner les rubriques concernant la gouvernance figurant dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle de la Société et faire les recommandations appropriées au Conseil;
- xix. Faire régulièrement rapport au Conseil à l'égard de (1) toutes questions pertinentes permettant au Comité de s'acquitter de ses responsabilités et (2) toutes recommandations que le Comité peut juger appropriées. Le rapport au Conseil peut se faire verbalement ou par écrit par le président du Comité ou tout autre membre désigné à cette fin par le Comité;
- xx. Tenir les procès-verbaux des réunions et des activités du Comité;
- xxi. S'acquitter de tous autres devoirs pouvant lui être confiés à l'occasion par le Conseil.

Dans l'exécution de son rôle de surveillance, le Comité est habilité à étudier ou à explorer toute question d'intérêt ou tout sujet de préoccupation qu'il juge approprié.

Le Comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques externes ou d'autres conseillers, ainsi que le pouvoir d'approuver leur rémunération et les autres modalités relatives à la retenue de leurs services.

C. ÉVALUATION ANNUELLE DU RENDEMENT DU COMITÉ

Le Comité procède, au moins une fois par année, à un examen et à une évaluation du rendement du Comité et de ses membres, y compris au moyen d'un examen de la conformité à la présente charte. De plus, le Comité passe en revue et évalue, au moins une fois par année, la pertinence de la présente charte et recommande au Conseil toute amélioration que le Comité juge nécessaire ou souhaitable. Le Comité effectue ces évaluations et ces examens selon ce qu'il juge approprié.

D. RÉMUNÉRATION

Les membres du Comité sont rémunérés selon les politiques approuvées par le Conseil à cette fin.